



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°130/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

**Objet : Avenant à la prestation de service « Contrat
Enfance Jeunesse »**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHIEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral N°PRED/DRCL/BCLB-2021-0042 du 15 Novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant définition de l'Intérêt Communautaire – action sociale ;

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire dans le cadre de « l'action en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse ».

La Commune de Faverges-Seythenex était engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie dans un Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la convention
 - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy expose qu'il convient de signer un avenant qui intègre les actions mentionnées ci-après, antérieurement inscrites dans la convention « Contrat enfance et jeunesse » sous la compétence de la commune de Faverges-Seythenex et transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le même contrat, sous la compétence de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

A ce titre, la CCSLA va recevoir le soutien financier de la Caf à la place de la Commune de Faverges, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (Cej), au titre des actions suivantes :

- La coordination jeunesse
- Le relais petite enfance
- l'accueil de loisirs été de Ufoval
- l'accueil de loisirs de la Soierie pour les 6/13 ans
- l'accueil de loisirs de la Soierie pour les 12/17 ans

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance,



- Comptabilité : C. PERRIER
- CIAS : V. SMILEVITCH
- Directrice Générale des Services

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Année : 2022

Gestionnaire : Commune de Faverges-Seythenex et Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy

Nature aide : PS Cej

N° Sias : 2019-216

Type de pièce : Avenant

Aout 2020

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 074-247400773-20221215-DEL_20221215130-DE

Entre :

La Commune de Faverges-Seythenex

représentée par son Maire, Monsieur Jacques Dalex
dont le siège est situé 98 rue de la République à Faverges-Seythenex

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Communauté de communes des sources du lac d'Annecy

représentée par son Président, Monsieur Jacques Dalex
dont le siège est situé 32 route d'Albertville BP 42 à Faverges-Seythenex

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire
dont le siège est situé 2 rue Emile Romanet à Annecy

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » du 11/12/2019 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse

Les modalités de financement

Selon le cas :

Le présent avenant intègre un/des nouveaux signataires et des nouvelles actions dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse :

Lister les nouveaux signataires

- **Communauté de communes des sources du lac d'Annecy**

Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil communautaire suite à un transfert ou une restitution de compétence légale, le présent avenant intègre les actions mentionnées ci-après, antérieurement inscrites dans la convention « Contrat enfance et jeunesse » sous la compétence de la commune de Faverges-Seythenex au module 1 et transférées à compter du 01/01/2022 dans le même contrat, sous la compétence de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy au module 2. Il s'agit des actions suivantes :

- Alsh été Ufoval (-6 ans)
- Alsh La Soierie (6/13 ans)
- Alsh La Soierie (12/17 ans)
- Coordination jeunesse
- Relais petite enfance action stock et flux

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- 'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Article 2 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au **31/12/2022**.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Annecy, le JJ/MM/AAAA (Cf date Sias) en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la commune de Faverges-
Seythenex,
(cachet et signature)

O. PARAIRE

J. DALEX

Le Président de la
Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy,
(cachet et signature)

J. DALEX

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Fait à Annecy, le JJ/MM/AAAA (Cf date Sias) en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la commune de Faverges-
Seythenex,
(cachet et signature)

O. PARAIRE

J. DALEX

Le Président de la
Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy,
(cachet et signature)

J. DALEX

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Fait à Annecy, le JJ/MM/AAAA (Cf date Sias) en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la commune de Faverges-
Seythenex,
(cachet et signature)

O. PARAIRE

J. DALEX

Le Président de la
Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy,
(cachet et signature)

J. DALEX

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-247400773-20221215-DEL_20221215130-DE

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-216
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Fiche projet flux
d'un accueil de loisirs existant maintenu ou développé

Méthode locale

DESCRIPTION

Nature : Alsh périscolaire multi-sites

Nom de la structure : **Gp Viuz - René Cassin (+ 6 ans)**

Adresse : Ecole primaire René Cassin - Rue des Ecoles
74210 FAVERGES
Groupe scolaire de Viuz – Route de Viuz
74210 FAVERGES

Gestionnaire : Commune Faverges

Partenaire du Cej qui finance : *Commune de Faverges*

Date d'ouverture de la structure : 1^{er} Septembre 2003 (année de déclaration DDCCS)

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en 2018)

CAPACITE THEORIQUE

Capacité théorique : **17 598 h** (calcul selon réglementation V.11 à 60 %)

ACTIVITE

Nombre d'heures enfants réalisées : 10 559 h

Taux d'occupation : 60 %

Subvention du partenaire : 31 454,74 €

Montant PSEJ : 3 650,77 €

ANNEE 1 (soit en 2019)**CAPACITE THEORIQUE**Capacité théorique : **17 598 h** (calcul selon réglementation V.11 à 60 %)**ACTIVITE**

Nombre d'heures enfants réalisées : 10 559 h

Taux d'occupation : 60 %

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2019	Recettes	2019
Personnel	40 510	Participations familiales	19 440
Autres charges	16 400	Montant Prestation de service	5 807,45
		Part Msa	
		Autres subventions	370
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	31 292,55
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 h)	
Total des dépenses	56 910	Total des recettes	56 910

ANNEE 2 (soit en 2020)**CAPACITE THEORIQUE**Capacité théorique : **17 598 h** (calcul selon réglementation V.11 à 60 %)**ACTIVITE**

Nombre d'heures enfants réalisées : 10 559 h

Taux d'occupation : 60 %

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2020	Recettes	2020
Personnel	40 510	Participations familiales	19 440
Autres charges	16 400	Montant Prestation de service	5 807,45
		Part Msa	
		Autres subventions	370
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	31 292,55
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 h)	
Total des dépenses	56 910	Total des recettes	56 910

ANNEE 3 (soit en 2021)**CAPACITE THEORIQUE**Capacité théorique : **17 598 h** (calcul selon réglementation V.11 à 60 %)**ACTIVITE**

Nombre d'heures enfants réalisées : 10 559 h

Taux d'occupation : 60 %

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2021	Recettes	2021
Personnel	40 510	Participations familiales	19 440
Autres charges	16 400	Montant Prestation de service	5 807,45
		Part Msa	
		Autres subventions	370
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	31 292,55
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 h)	
Total des dépenses	56 910	Total des recettes	56 910

ANNEE 4 (soit en 2022)**CAPACITE THEORIQUE**Capacité théorique : **17 598 h** (calcul selon réglementation V.11 à 60 %)**ACTIVITE**

Nombre d'heures enfants réalisées : 10 559 h

Taux d'occupation : 60 %

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2022	Recettes	2022
Personnel	40 510	Participations familiales	19 440
Autres charges	16 400	Montant Prestation de service	5 807,45
		Part Msa	
		Autres subventions	370
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	31 292,55
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 h)	
Total des dépenses	56 910	Total des recettes	56 910

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT ENFANCE**

DESCRIPTION

Nature : **Halte-garderie**

Nom de la structure : **Hg décentralisée Graines d'Eveil**

Adresse : 381 route de Viuz 74210 FAVERGES

Gestionnaire : 381 route de Viuz 74210 Faverges

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Commune de Faverges

Date d'ouverture : 01/01/2009

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

CAPACITE THEORIQUE

EXISTANT AVANT CE :

Nombre de places contractualisées : **10**

Nombre d'heures d'ouverture contractualisées : **1 555 h / an**

Capacité théorique : **15 550 h**

ACTIVITE

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **9 881 h**

Nombre d'heures enfants 4/6 ans : **1 611 h**

Nombre total d'heures enfants : **11 492 h**

Taux d'occupation : **73.90 %**

DEPENSES

Subvention du partenaire : **73 365.32 €**

Montant PSO: **27 557.69 €**

Montant DNN (1) : **73 365.32 €**

Taux cofinancement **63.18 %**

Montant Ps enfance : **46 352.21 €**

Montant PS cible : **17 007.27 €**

Base de dégressivité : **46 352.21 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service contrat enfance

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N°2019-216
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT ENFANCE**

DESCRIPTION

Nature : **Multi-accueil**

Nom de la structure : **Mac Les Copains d'abord**

Adresse : Passage de l'Orangerie. Centre petite enfance 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Commune Faverges

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Commune de Faverges

Date d'ouverture : 01/01/1989

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

CAPACITE THEORIQUE

EXISTANT AVANT CE :

Nombre de places contractualisées : **40**

Nombre d'heures d'ouverture contractualisées : **2 470 h / an**

Capacité théorique : **98 810 h**

ACTIVITE

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **57 749 h**

Nombre d'heures enfants 4/6 ans : **0 h**

Nombre total d'heures enfants : **57 749 h**

Taux d'occupation : **58.44 %**

DEPENSES

Subvention du partenaire : **238 035.02 €**

Montant PSO : **136 221.17 €**

Montant DNN (1) : **228 888.08 €**

Taux cofinancement **63.18 %**

Montant Ps enfance : **144 611.49 €**

Montant PS cible : **93 430.22 €**

Base de dégressivité : **144 611.49 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service contrat enfance

COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHEUX

FICHE ACTION STOCK ISSUE D'UN CONTRAT TEMPS LIBRES

DESCRIPTION

Nature : **Alsh extrascolaire**

Nom de la structure : **Alsh Ecoles Viuz et Cassin (- 6 ans)**

Adresse : 333 route de Viuz 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Espace social et culturel La Soierie

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Commune Faverges

Date d'ouverture : 01/01/1989

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

ACTIVITE

Nombre d'actes contractualisés : **4 264 h**

Taux d'occupation : **60 %**

Capacité théorique : **7 107 h** (calcul suite directive Cnaf Guide métho. V10)

Prix revient/heure : **5.11 €**

DEPENSES

Montant DNN(1) : **7 766.13 €**

Taux cofinancement : **63.18 %**

Montant Ps Temps Libres : **4 906.64 €**

Montant PS cible : **3 569.70 €**

Base de dégressivité : **4 906.64 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service temps libres

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT TEMPS LIBRES

DESCRIPTION

Nature : **Alsh périscolaire**

Nom de la structure : **Gp Viuz – René Cassin (- 6 ans)**

Adresse : Groupe scolaire de Viuz – Route de Viuz 74210 FAVERGES
Ecole primaire René Cassin – Rue des Ecoles 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Commune Faverges

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Commune Faverges

Date d'ouverture : 01/09/2003

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

ACTIVITE

Nombre d'actes contractualisés : **2 507 h**

Taux d'occupation : **27.74 %**

Capacité théorique : **4 178 h** (calcul suite directive Cnaf Guide métho. V10)

Prix revient/heure **8.18 €**

DEPENSES

Montant DNN(1) : **13 499.32 €**

Taux cofinancement : **63.18 %**

Montant Ps Temps Libres : **8 528.87 €**

Montant PS cible : **1 437.94 €**

Base de dégressivité : **8 528.87 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service temps libres

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Fiche projet flux d'une fonction de coordination
existante maintenue ou développée

DESCRIPTION

Nature : **Coordination jeunesse**

Personne chargée de la coordination : Laurent Pettex

Missions principales :

- Pilotage des actions Jeunesse sur la communauté de communes : coordination des accueils de loisirs du mercredi, des accueils de loisirs des vacances scolaires ainsi que de « Anim'Ados ».

Partenaire du Cej qui finance : **collectivité**

Nom : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy à partir du 01/01/2022

ANNEE 2022)

Nombre d'équivalents temps plein : 0,50 Etp

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2022	Recettes	2022
Personnel	24 798	Participations familiales	
Autres charges		Montant Prestation de service	
		Part Msa	
		Autres subventions	
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	24 798
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 h)	
Total des dépenses	24 798	Total des recettes	24 798



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Fiche projet flux
 d'une extension du Relais petite enfance

DESCRIPTION

Nature : **Relais petite enfance**

Nom de la structure : Relais Petite Enfance des Sources du Lac d'Annecy

Adresse : 5 voie des Dr Joseph et Pierre Mouthon 74210 Faverges-Seythenex

Gestionnaire : CIAS des Sources du Lac d'Annecy

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : *Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy*

Date d'ouverture de la structure : août 2009

ANNEE PRECEDENTE (soit en 2021)

Qualification de l'animateur : Educateur de jeunes enfants

Durée de travail hebdomadaire : 0,5 Equivalent temps plein

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2021	Recettes	2021
Personnel	33 954	Participations familiales	
Autres charges	15 291	Montant Prestation de service (80%)	13 004
		Part Msa	
		Autres subventions	5 000
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	31 241
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 hab)	
Total des dépenses	49 245	Total des recettes	49 245

ANNEE 2022

Qualification de l'animateur : Educateur de jeunes enfants

Durée de travail hebdomadaire : 0,8 Equivalent temps plein

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Dépenses	2022	Recettes	2022
Personnel	40 000	Participations familiales	
Autres charges	28 380	Montant Prestation de service (80%)	20 221
		Part Msa	
		Autres subventions	
		Subventions versées par collectivité territoriale signataire du Cej	48 159
		Subvention Conseil départemental (- de 5 000 hab)	
Total des dépenses	68 380	Total des recettes	68 380

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange gratuit au service des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des parents.

Il a pour missions :

- D'informer les parents sur les modes d'accueils existants et les orienter vers le mode d'accueil adapté,
- D'accompagner les parents dans le rôle d'employeurs (contrat de travail, droits de l'employeur et de l'employé, aides possibles ...),
- D'accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles et gardes à domicile, par un soutien à leurs pratiques en leur permettant de se rencontrer et de se former,
- Permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'un temps de socialisation et de découvrir de nouvelles activités.

Le RPE est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Des activités à destination des professionnels et des enfants en garde sont organisées tous les matins.

Le RPE met en place depuis le mois d'octobre 2022 des sessions de sophrologie et d'analyse de la pratique (avec une psychologue) à destination des professionnels sur la base du volontariat.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT ENFANCE

DESCRIPTION

Nature : **RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Nom de la structure : **Relais Assistantes Maternelles**

Adresse : 137 rue du Genevois 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Commune Faverges

Partenaire du Cej qui finance : **collectivité**

Nom : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy à partir du 01/01/2022

Date d'ouverture : 25/08/2009

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

Qualification de l'animatrice : Infirmière puéricultrice, responsable de Mac

Durée de travail hebdomadaire : 17 h 30

Equivalent temps plein : **0,50 ETP**

DEPENSES

Subventions des partenaires : **13 827.35 €**

Montant PSO : **4 806.50 €**

Montant DNN (1): **13 827.35 €**

Taux cofinancement : **63.18 %**

Montant Ps enfance : **8 736.12 €**

Montant PS cible : **7 605.04 €**

Base de dégressivité : **8 736.12 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service contrat enfance

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2019-210
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT TEMPS LIBRES

DESCRIPTION

Nature : **Alsh extrascolaire**

Nom de la structure : **Alsh Eté Ufoval (- 6ans)**

Adresse : Rue de la République 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Fol / Ufoval

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy à partir du 01/01/2022

Date d'ouverture : 01/07/2004

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2009)

ACTIVITE

Nombre d'actes contractualisés : **7 760 h**

Taux d'occupation : **60 %**

Capacité théorique : **12 933 h** (calcul suite directive Cnaf Guide métho. V10)

Prix revient/heure : **5.53 €**

DEPENSES

Montant DNN(1) : **27 456.40 €**

Taux cofinancement : **63.18 %**

Montant Ps Temps Libres : **17 346.95 €**

Montant PS cible : **8 560.34 €**

Base de dégressivité : **17 346.95 €**

Nombre d'années de dégressivité : **9**
(fin de dégressivité en 2018)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service temps libres

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N°2019-216
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT TEMPS LIBRES

DESCRIPTION

Nature : **Alsh extrascolaire**

Nom de la structure : **Alsh La Soierie (12/17 ans)**

Adresse : Route d'Albertville 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Espace social et culturel La Soierie

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy à partir du 01/01/2022

Date d'ouverture : 01/09/2003

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2006)

ACTIVITE

Nombre d'actes contractualisés : **4 992 h**

Taux d'occupation : **71.31 %**

Capacité théorique : **8 320 h** (calcul suite directive Cnaf Guide métho. V10)

Prix revient/acte : **4.36 €**

DEPENSES

Montant DNN(1) : **12 157.96 €**

Taux cofinancement : **63.18 %**

Montant Ps Temps Libres : **7 681.40 €**

Montant PS cible : **5 699.08 €**

Base de dégressivité : **7 681.40€**

Nombre d'années de dégressivité : **10**
(fin de dégressivité en 2016)

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service temps libres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**FICHE ACTION STOCK
ISSUE D'UN CONTRAT TEMPS LIBRES****DESCRIPTION**Nature : **Alsh extrascolaire**Nom de la structure : **Alsh La Soierie (6/13 ans)**

Adresse : Route d'Albertville 74210 FAVERGES

Gestionnaire : Espace social et culturel La Soierie

Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité**

Nom : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy à partir du 01/01/2022

Date d'ouverture : 01/09/2003

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ1 (soit en 2006)**ACTIVITE**Nombre d'actes contractualisés : **6 472 h**Taux d'occupation : **60 %**Capacité théorique : **10 787 h** (calcul suite directive Cnaf Guide métho. V10)Prix revient/heure : **6.72 €****DEPENSES**Montant DNN(1) : **6 039.20€**Taux cofinancement : **63.18 %**Montant Ps Temps Libres : **3 815.57 €**Montant PS cible : **3 815.57 €**Base de dégressivité : **0 €**Nombre d'années de dégressivité : **0**

(1) dépenses nettes nouvelles éligibles à la prestation de service temps libres

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 074-247400773-20221215-DEL_20221215130-DE

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Éléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la Pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la Pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat
Activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la Pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la Pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité			
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ			
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.			

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 074-247400773-20221215-DEL_20221215130-DE